



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

Directive municipale sur les statuts de la Commission Consultative Suisse-Immigrés

« Dans le présent document, pour ne pas alourdir le texte, l'usage du masculin à la valeur de neutre, il désigne tous les genres. »

Article 1. FORME JURIDIQUE

La Commission Consultative Suisse-Immigrés (ci-après CCSI) est une commission mixte constituée sur mandat de la Municipalité du Chenit, régie par les présents statuts. Elle est apolitique, neutre et sans confession.

Article 2. SIÈGE

Le siège de la commission est situé à l'administration communale de la Commune du Chenit.

Article 3. DURÉE

Sa durée est indéterminée.

Article 4. BUT DE LA COMMISSION

La CCSI a pour but de :

- Permettre aux communautés étrangères d'être en contact avec les élus locaux et d'être intégrées à la vie de la commune ;
- Favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue entre les personnes étrangères, suisses et les autorités en mettant en valeur la diversité des individus et de leurs cultures ;
- Prévenir toutes formes de racisme ;
- Promouvoir l'accès à l'information et aux ressources existantes ;
- Encourager l'implication des nouveaux habitants dans les affaires publiques et la vie culturelle et sociale ;
- Soutenir les associations dispensant des actions favorisant l'intégration ;
- Organiser des événements sur des thématiques liées à l'intégration.

Article 5. CHAMP D'ACTION

- La CCSI est compétente pour aborder, discuter et faire des propositions relatives à tout sujet ayant pour objet l'intégration, comprise comme étant l'ensemble des efforts et

initiatives destinés à favoriser, développer et maintenir la compréhension, le respect et l'intérêt mutuels entre Suisses et étrangers.

- Elle fait des propositions à la Municipalité et/ou au Conseil communal et elle est consultée par ces organes dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme.
- La CCSI est compétente pour proposer, soutenir, organiser, des actions et des événements en concertation avec le service de la Cohésion sociale.

Article 6. RESTRICTIONS

La CCSI ne peut prendre des positions publiques en son nom propre sans avoir préalablement mis celles-ci en consultation et sous réserve de validation auprès de la Municipalité du Chenit.

Article 7. MEMBRES DE LA COMMISSION

La CCSI est une commission mixte composée de représentants des autorités communales, des services communaux et de citoyens sur proposition des milieux qu'ils représentent :

- Représentants de la Municipalité
- Représentants de chaque groupe représenté au Conseil communal
- Représentants du Service de la Cohésion sociale
- Représentants des communautés et associations étrangères
- Représentants des milieux associatifs actifs dans l'intégration
- Représentants des milieux économiques et culturels
- Sur invitation ou sur demande : d'autres services communaux concernés ou des citoyens particulièrement impliqués sur le thème de l'intégration.

Article 8. ORGANISATION

- La présidence de la CCSI est assurée par le représentant de la Municipalité
- La CCSI élit chaque année un vice-président afin de suppléer le président en cas d'absence. Cette fonction est assurée par un représentant d'une communauté étrangère.
- Le secrétariat est assuré par un membre de la CCSI selon proposition.

Article 9. DÉMISSION-REMPLACEMENT

En cas de démission, la présidence ou le secrétariat de la CCSI invitera l'organe ou le milieu concerné à désigner un nouveau représentant.

Article 10. RÉUNION

La commission se réunit en règle générale quatre fois par année dans une salle communale. Des réunions supplémentaires sont possibles en fonction des besoins de la commission. Une liste des présences et un procès-verbal seront tenus lors de chaque réunion.

Article 12. GROUPES DE TRAVAIL

La commission a la possibilité de créer des groupes de travail ad hoc, en fonction de ses besoins ou lors de projets spécifiques.

Article 13. VOTATION

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article 14. BUDGET

Chaque année un montant d'au minimum Fr. 3'000.- est alloué dans le cadre du budget de fonctionnement.

Article 15. INDEMNISATION

Chaque membre – dont la participation à la CCSI ne fait pas partie de son cahier des charges - perçoit un jeton de présence de CHF 50.-/séance. L'indemnité est due aux membres présents à la séance.

Article 16. EXCLUSION

Tout membre qui compromet les buts de la CCSI peut être exclu par décision de la majorité de la Commission. Le membre exclu peut exercer son droit d'être entendu auprès de l'autorité mandatrice dans les 30 jours.

Article 17. MODIFICATION-LIQUIDATION

La Municipalité du Chenit est seule compétente pour modifier la nature du mandat attribué à la CCSI. En cas de cessation de l'activité de la CCSI, les éventuels biens et actifs reviennent à la Commune du Chenit qui a charge de les affecter à d'autres buts semblables.

Article 17. ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le....

Adopté par la Municipalité dans sa séance du....